

**REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX
(documentation pour travailleurs salariés des entreprises du bâtiment)**

Le Fonds Sanedil rembourse directement à l'adhérent, dans la limite des plafonds et sous-plafonds indiqués ci-dessous, jusqu'à épuisement du budget alloué, les dépenses engagées pour l'achat ou la location des équipements médicaux suivants:

- Fauteuil roulant
- Semelles orthopédiques
- Béquilles, cannes, tripodes, quadripodes et déambulateurs
- Redresse-dos orthopédique
- Corset orthopédique
- Attelles/orthèses orthopédiques
- Ceinture abdominale
- Chaussures orthopédiques

Pour pouvoir bénéficier de la prestation, l'adhérent devra présenter au préposé de la Caisse le formulaire prévu à cet effet rempli, en y joignant la prescription médicale du spécialiste de la branche, avec le diagnostic ou la pathologie présumée ou établie qui a rendu nécessaire la prestation, ainsi que la facture/le reçu émis par le fournisseur qui en prouve l'achat, sur lequel figure une date postérieure aux dates indiquées.

Ce sera alors la Caisse, après vérification de la régularité des cotisations de l'entreprise, qui servira d'intermédiaire pour les demandes de remboursement, qui seront versés directement par le Fonds à l'adhérent qui en fait la demande. Cette prestation a des plafonds partagés par ménage et peut bénéficier à l'affilié, à son conjoint fiscalement à charge et aux enfants mineurs fiscalement à charge.

BUDGET € 1.000.000 JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2023 PLAFONDS PARTAGÉS AVEC LA FAMILLE FISCALEMENT À CHARGE		
DATE	PLAN BASE € 200 MAXIMUM ANNUEL	PLAN PLUS € 315 MAXIMUM ANNUEL
1 ^{er} juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Béquilles, cannes, tripodes, quadripodes et déambulateurs € 20 sous le plafond • Fauteuil roulant € 80 sous le plafond • Semelles orthopédiques € 80 sous le plafond 	<ul style="list-style-type: none"> • Béquilles, cannes, tripodes, quadripodes et déambulateurs € 30 sous le plafond • Fauteuil roulant € 120 sous le plafond • Semelles orthopédiques € 120 sous le plafond
1 ^{er} janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Redresse-dos orthopédique, € 50 sous le plafond • Corset orthopédique, € 30 sous le plafond • Attelles/orthèses orthopédiques, € 40 sous le plafond • Ceinture abdominale, € 20 sous le plafond • Chaussures orthopédiques, € 60 sous le plafond 	<ul style="list-style-type: none"> • Redresse-dos orthopédique, € 80 sous le plafond • Corset orthopédique, € 50 sous le plafond • Attelles/orthèses orthopédiques, € 65 sous le plafond • Ceinture abdominale, € 35 sous le plafond • Chaussures orthopédiques, € 100 sous le plafond

LE BUDGET SE REFERE AUX DOCUMENTS DE DEPENSES EMIS A PARTIR DES EFFETS LISTEES DANS LE TABLEAU POUR CHAQUE GARANTIE ET JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2023 .

POUR LES DOCUMENTS DE DÉPENSES ÉMIS APRÈS LE 1ER OCTOBRE 2022, LE REMBOURSEMENT PEUT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LA LIMITE DES SOUS-MAXIMUMS PRÉVUS POUR CHAQUE GARANTIE ET JUSQU'À ATTEINDRE LE MAXIMUM ANNUEL ASSOCIÉ.